



Commune du Bar sur Loup
06620

ARRETE N° A-2024-40

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA COURSE CYCLISTE
« PARIS/NICE »

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP,

- Vu Le Code général des collectivités territoriales
Vu Le Code de la Route
Vu L'Instruction ministérielle sur la signalisation routière
Vu La demande émise par les organisateurs de la course « PARIS/NICE » en date du 19 février 2024.

Considérant L'organisation de la manifestation qui se déroulera le vendredi 8 mars 2024, sur la RD 2210 et RD 3 sur la commune de LE BAR SUR LOUP, nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement.

ARRETE

Article 1^{er} La circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée dans les conditions définies ci-dessous et pendant toute la durée du passage de la course **pour toutes les voies publiques et privées (voies annexes et propriétés privées) qui débouchent sur le tracé de la course, ainsi que les routes départementales concernées par la course.**

Article 2 La circulation des véhicules de toutes catégories sera interrompue pour toutes les voies publiques et privées qui débouchent sur le parcours de la course, RD 2210 et RD 3, fermeture de 14h00 à 16h00 (ou passage de lavoiture balai) le vendredi 8 mars 2024. L

Les voies concernées sont :

Dans le sens du Départ :

- chemin des Vergers
- Avenue Yorktown
- chemin de l'Escure
- chemin du pont cassé
- Avenue des écoles
- Parking Pellegrino
- Parking de la Jarrerrie
- Rampe Salpétrière
- Rue de la Salpétrière
- Rue de la Jarrerrie
- Rue de la Gare
- Rue Vaugrenier
- Allée du Docteur Maffet
- Chemin saint Michel
- Parking Maréchal
- Parking du Riou
- Chemin saint Andrieu
- Chemin de l'Escure
- Chemin de l'Ouvéa
- Chemin des Cystes
- RD2210
- RD3
- Avenue Amiral de Grasse
- Route de Grasse
- chemin des pierres
- Route de Vence
- Chemin de Châteauneuf
- Rue Vaugrenier
- Sentier du Bosquet

- Article 3** Le stationnement de tout véhicule est interdit aux droits et aux abords du parcours sur tout l'itinéraire concerné par le passage de la course, des deux côtés le vendredi 8 mars 2024 de 12h00 à 1600.
- Article 4** Tous les dispositifs de signalisation et sécurisation (balisage, barriérage, panneaux de pré signalisation, déviation, etc...) seront mis en place par les organisateurs de la course.
- Article 5** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 6** Monsieur le Commandant de Gendarmerie
Monsieur le Chef de Centre de Secours de Bar sur Loup
Monsieur le Responsable des Services Techniques
Les Agents de la police municipale
Les organisateurs de la course
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Bar sur Loup, le 19 février 2024
Pour le Maire, l'Adjoint délégué à la sécurité

Alain BRICOUT